



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIERES
Séance du 13 janvier 2022

Le treize janvier deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit et en visioconférence, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 7 janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mr Pascal BOUTON, Mme Françoise MÉNARD, Mme Hélène QUÉMERÉ, Mme Linda GABORIEAU, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Sébastien BESSON, Mr Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mr Johann GEORGES, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT, Mme Emilie BOUTSIU

Absents excusés : Mr Pascal LAURENT, Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mr Stéphane ENTÈME), Mme Gwladys BRANGER

Absent : Mr Afif BELHAMITI

Secrétaire de séance: Mme Hélène QUÉMERÉ

2022-01-13-003 - TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Considérant ce qui suit :

Les travaux de voirie décidés en 2021 concernent uniquement la rue des Loges et l'Allée des Oliviers.

Afin de rationaliser les coûts et de gagner en efficacité, le bureau d'études 2LM a rédigé un Dossier de Consultation (DCE) commun entre l'aménagement et la sécurisation des abords de la nouvelle école publique et les travaux de voirie de la rue des loges et l'Allée des Oliviers.

L'estimation financière des travaux de voirie est la suivante :

- Rue des Loges : 26 757,50 € HT soit 32 109 € TTC
- Allée des Oliviers : 16 735 € HT soit 20 082 € TTC

Le coût de la mission de maîtrise d'œuvre confié au bureau d'études 2LM pour le suivi de ces travaux de voirie s'élèverait à 5 050 € HT soit 6 060 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le bureau d'études 2LM pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de voirie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis relatif à la mission de maîtrise d'œuvre ;
- AUTORISE le lancement de la consultation relative au marché des travaux de voirie de la rue des Loges et de l'Allée des Oliviers ;
- DECIDE l'inscription en section d'investissement du budget 2022 des dépenses liées à la réalisation de ces travaux de voirie ;



- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Registre certifié conforme,
Le Maire,
Benoît COUTEAU



Certifié exécutoire compte tenu de
La transmission en Préfecture le 24/01/2022
L'accusé de réception reçu le 24/01/2022
Identifiant 044-214401002-20220113-
2022_01_13_003-DE
de l'affichage en mairie le 25/01/2022
Le Maire,

